PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

La Préfète
déléguée pour l'égalité des chances

Lille, le 29 JUIN 2022

Objet : Appel à candidature 2022 pour la transformation de 220 places d'hôtel

Liste des annexes :
– Annexe 1 : Fiche projet à renseigner (1 par projet)

En 2020 et 2021, un dispositif d'ampleur inédite a été déployé ayant permis d'accueillir et d'accompagner les personnes les plus en difficultés lors d'une période de grand froid conjuguée à un contexte de crise sanitaire. Dans le département du Nord, 8 hôtels ont été réquisitionnés sur la Métropole européenne de Lille (MEL) permettant la mise à l'abri de 650 personnes. Le recours aux nuitées d'hôtel a permis la mise à l'abri rapide et inconditionnelle et d'apporter une réponse aux situations d'urgence et de détresse.

Les premiers éléments de bilan démontrent que cela a aussi permis l'hébergement de personnes auparavant à distance du secteur social, ou en refus d'accompagnement au sein des dispositifs traditionnels. Aujourd'hui, ce sont toujours 3 hôtels qui sont mobilisés sur le territoire de la MEL permettant l'hébergement d'environ 250 personnes.

Un haut niveau de places d'hébergement a été maintenu jusqu'au 31 mars 2022 suite aux déploiements intervenus durant la crise sanitaire. Il doit permettre d'éviter les remises à la rue sans solution d'une part et d'autre part, de travailler sur le temps long l'accès à des dispositifs pérennes pour les ménages.

En cohérence avec les orientations nationales et en particulier avec l'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et à la reconfiguration de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord, l'objectif est désormais de reconstituer une offre d'hébergement répondant aux besoins pérennes, en transformant le parc hôtelier dans le cadre des principes du logement d'abord.

Pour ce faire, il convient de transformer de manière qualitative les places d'hôtel en places d'hébergement. Il s'agit aussi d'apporter une réponse aux besoins d'accompagnement social des ménages en tenant compte de leur spécificité et en assurant la fluidité des parcours dans leur globalité avec pour objectif l'accès au logement.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Calendrier de l'appel à candidature

La date de clôture de la réception des projets le 01/09/2022.
Les projets retenus devront permettre une ouverture des places entre le 01/10/2022 et le 31/12/2022 au plus tard.

Cahier des charges de l'appel à candidature

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt s'opère selon deux étapes :

– vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
– analyse sur le fond du projet.

1 – Caractéristiques du public.

De manière générale, les publics visés sont, au sens de l'article L.345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles, « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale ».

Les ménages hébergés aujourd'hui à l'hôtel et qui pour certains auront vocation à intégrer les nouvelles places d'hébergement, présentent des situations différenciées qui nécessitent en conséquence des besoins d'accompagnement de différente nature. Aussi une attention particulière sera portée aux projets proposant :

– Une offre de 100 à 115 places d'hébergement d'urgence à destination de personnes (familles, femmes seules avec enfants, et dans une moindre mesure couples et isolés) en situation administrative complexe limitant l'accès au logement et nécessitant un accompagnement social de faible intensité en raison de l'autonomie constatée ;

– Une offre de 40 à 55 places d'hébergement d'urgence pour des publics (familles, femmes seules avec enfants, couples et isolés) ayant besoin d'un accompagnement global en lien avec des problématiques associées (problématiques psychiques, violences conjugales, vieillissement, mobilité réduite...) ;

– Une offre de 30 à 50 places pour les personnes isolées (hommes et femmes) très marginalisées avec problématiques associées. Une solution à haut seuil de tolérance devra être proposée, les personnes présentant des problématiques d'ordre psychologique et addictologique.

2 – Configuration de l'hébergement et modalités d'accompagnement.

2.1. Le bâti mobilisé en faveur de l'hébergement peut être constitué soit :

– De maisons ou d'appartements en diffus.

– De bâtiments collectifs ou semi-collectifs prévoyant le partage de certains espaces de vie tels que sanitaires, cuisines et salles collectives. L'individualisation de l'hébergement sera recherchée autant que possible, à savoir : – un hébergement d'un minimum de 7,5 m² par personne isolée, en chambre individuelle ou de 2 personnes maximum et une surface et un aménagement garantissant une intimité suffisante et un maintien de l'unité familiale le cas échéant, conformément au règlement sanitaire départemental du Nord.

2.2. Quelle que soit la configuration architecturale proposée, le choix devra être motivé et guidé par le projet social. Les sites devront être situés dans des zones desservies par les transports en commun afin de garantir leur accessibilité. Un accompagnement social sera réalisé par du personnel qualifié, mutualisé avec d'autres dispositifs pérennes ou recrutés à cet effet.

Tout projet déposé devra préciser la nature et la fréquence journalière des prestations alimentaires

délivrées.

Une attention particulière sera portée aux projets : adaptés aux personnes à mobilité réduite, présentant des règles de fonctionnement souples, proposant des modalités d'hébergement et d'accompagnement prévoyant l'accueil des animaux de compagnie, ainsi qu'aux projets innovants.

3 – Partenariats et coopération. Les orientations sur les places seront effectuées par le SIAO. Les opérateurs s'engagent par ailleurs à respecter le règlement de fonctionnement du SIAO et à utiliser l'outil SI-SIAO.

Les projets déposés préciseront les partenariats et coopérations avec des structures associatives ou services publics relevant des secteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, de l'emploi, etc.

4 – Zone d'implantation. Les réponses à l'appel à projets devront s'inscrire dans le périmètre de l'arrondissement de Lille.

5 – Cadrage budgétaire. Les places d'hébergement ne pourront excéder un coût journalier de 25 euros par jour et par personne. S'agissant d'un coût maximum, celui-ci pourra faire l'objet de modulation en fonction de l'intensité de l'accompagnement proposé.

Les demandes de crédits non reconductibles liés à l'ouverture du dispositif doivent figurer dans un budget à part (cerfa n°2).
Les éventuels cofinancements doivent être précisés et faire l'objet d'une attestation écrite du cofinanceur. Ces produits ne viennent pas en atténuation de la subvention allouée par l'État.

Il ne peut y avoir de demande de financement provenant de l'allocation logement temporaire (ALT).

La participation des usagers au titre de leur frais d'hébergement et d'entretien sera recherchée conformément à l'arrêté régional du 26 mai 2021 fixant la participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Ces produits étant par nature fluctuants, ils ne devront pas être déterminants dans la soutenabilité budgétaire du projet.

6 – Délai de mise en œuvre. Il sera tenu compte du délai de mise en œuvre opérationnelle des projets dans les critères de sélection.

Composition du dossier

Le dossier doit être transmis complet et comporter les pièces suivantes :

– l'annexe 1 (fiche projet) dûment renseignée pour chaque projet ;
– le formulaire Cerfa n°12156*06 (téléchargeable sur service-public.fr) et ses pièces jointes ;
– un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
– les statuts et la liste des dirigeants ;
– un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
– les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
– une attestation écrite de chaque cofinanceur de l'action.

Les porteurs de projet doivent remplir le formulaire Cerfa de manière exhaustive.

Les réponses à cet appel à candidature seront effectuées par l'envoi de l'ensemble des pièces indiquées dans la partie « composition du dossier » à la DDETS du Nord pour le jeudi 1er septembre 2022 :

– préférentiellement par courriel : ddets-ushi@nord.gouv.fr (par l'envoi d'un lien de téléchargement des pièces)
– ou à l'adresse suivante par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Urgence Sociale, Hébergement et Insertion
Cité administrative – 175, rue Gustave Delory – BP 82008 - 59 011 Lille Cedex

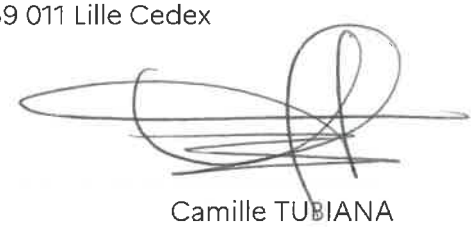

Camille TUBIANA

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1
Résumé du projet

Appel à candidature 2022 pour la transformation de 220 places d'hôtel

Une fiche doit être renseignée obligatoirement pour chaque projet

Nom complet du gestionnaire	
Coordonnées du gestionnaire	Nom et qualité de la personne référente : Adresse : Tel : Courriel :
Lieu(x) d'implantation du projet	Commune(s) :
Nombre de places	XX places
Type de création	☐ – Création d'une nouvelle structure ☐ – Extension d'une structure existante et financée par le BOP 177 Capacité antérieure de la structure : XX places
Calendrier d'ouverture	☐ Ouverture de toutes les places avant 31/12/2022 ☐ Plan de montée en charge : 1 … places ouvriront le JJ/MM/AAAA 2 … places ouvriront le JJ/MM/AAAA 3 … places ouvriront le JJ/MM/AAAA 4 *Reproduire autant de fois que nécessaire.*

Typologie de la structure	☐ Hébergement collectif uniquement ☐ Hébergement en diffus uniquement (préciser : nombre d'appartements : XX, capacité de chaque unité de vie : XX) ☐ Hébergement mixte (préciser : nombre de places en collectif : XX / nombre de places en diffus : XX, nombre d'appartements : XX, capacité de chaque unité de vie : XX)
Typologie de publics	☐ Public mixte (préciser : nombre de places pour familles : XX / nombre de places pour femmes isolées : XX / nombre de places pour hommes isolés : XX) ☐ Personnes isolées uniquement (préciser : nombre de places pour femmes isolées : XX / nombre de places pour hommes isolés : XX) ☐ Familles uniquement ☐ Places spécifiques (PMR, ...) :
Encadrement (ETP)	**Si création d'une nouvelle structure :** Nombre d'ETP prévus : *dont travailleurs sociaux qualifiés :* **Si extension d'une structure existante :** Nombre antérieur d'ETP : XX ETP *dont travailleurs sociaux qualifiés : XX ETP* Nombre d'ETP supplémentaires prévus, le cas échéant : XX ETP *dont travailleurs sociaux qualifiés : XX ETP*
Etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser	☐ Gestionnaire déjà propriétaire ou locataire du bâti ☐ Bâti à louer (préciser l'état des contacts et la nature du ou des bailleur(s) : ☐ Bâti devant faire l'objet d'une acquisition par le gestionnaire (préciser l'état des contacts avec le(s) vendeur(s))
Position des élus locaux	

Coûts de fonctionnement	**Si création d'une nouvelle structure :** Budget global en année pleine : coût journalier par place en année pleine : Budget global pour la 1re année de fonctionnement et crédits non reconductibles relatifs à l'ouverture du dispositif : coût journalier par place pour la 1ere année de fonctionnement : **Si extension d'une structure existante :** Budget global antérieur en année pleine : XX € Budget global en année pleine après extension : XX € coût journalier par place en année pleine après extension : XX € Budget global pour la 1re année de fonctionnement (incluant la montée en charge) : XX € coût journalier par place pour la 1re année de fonctionnement : XX €